

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 128-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.164

Déposée le: 01.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Effets à long terme des antennes de téléphonie mobile 5G (5e génération)?

Les opérateurs de téléphonie mobile souhaitent à long terme élargir considérablement le spectre de fréquences pour déployer les antennes mobiles 5G.

On connaît encore trop peu les effets éventuels sur la santé du rayonnement électromagnétique de haute fréquence dans cette gamme de fréquences. Apparemment, aucune étude n'a été réalisée sur les risques pour la santé que représentent les antennes 5G.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'études médicales indépendantes sur les effets que les champs électromagnétiques haute fréquence des antennes 5G peuvent avoir sur la santé des personnes ?
2. Le canton de Berne ou la Confédération ont-ils mandaté des études pour faire la lumière sur les effets que les champs électromagnétiques haute fréquence des antennes 5G ont sur la santé des personnes ?
3. Le canton a-t-il déjà autorisé l'installation d'antennes 5G ? Si oui, en vertu de quelles bases légales ?

4. Y a-t-il des valeurs limites ou d'autres limitations pour l'installation des antennes 5G ? A quelles obligations les opérateurs qui souhaiteraient en installer sont-ils soumis ?
5. Existe-t-il des lignes directrices spécifiques pour l'installation d'antennes 5G concernant la distance qui les sépare de bâtiments publics comme les écoles ou les habitations privées, ou sont-elles encore à l'étude ?

Destinataire

- Grand Conseil